

# **RÈGLEMENT PARTICULIER**

## **Article 1 : Organisation**

L'association Raspes et Tarn de Saint Rome de Tarn organise le Dimanche 1er Février 2026 à Saint Rome de Tarn, « LE TRAILOU »

## **Article 2 : Environnement**

Le Trailou traverse 2 Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I de la Vallée du Tarn et de la Muse à Saint-Rome et Montjaux et ZNIEFF de Type II de la Vallée du Tarn, amont) et 1 site Natura 2000 (Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)), ce qui atteste de la richesse mais également de la fragilité de ces milieux. Les participants s'engagent à respecter cette fragilité et l'environnement ! Il convient de limiter au maximum l'impact du passage (piétinement, dérangement...) de centaines de coureurs et marcheurs.

## **Article 3 : Courses**

Cette épreuve (ouverte à tous) comprend : un trail individuel de 12km, un trail individuel de 24 km, un trail en relais 12+12 km et une randonnée sur 10 km dénivelé + 350 m. Pour le 12km trail + 460 et +1000m pour le 24 km.

L'itinéraire s'effectue sur des pistes, sentiers, chemin, voies ouvertes à la circulation .....

Plusieurs ravitaillements sont prévus sur le parcours.

## **Article 4 : Horaires**

La remise des dossards a lieu à partir de 8 h à la salle des fêtes de St Rome de Tarn.

L'heure de départ est fixée à 09h30 pour le trail 24 km et le relais et à 10h30 pour le trail 12 km ;  
à 10h15 pour la rando 10 km place du ravelin, St Rome de Tarn.

## **Article 5 : Incription :**

L'inscription avant le 31 janvier 2026 avant 12h sur [www.chronometrage.com](http://www.chronometrage.com) ou sur le site du trailou [www.letrailou.fr](http://www.letrailou.fr)  
Tarifs :10 euros pour la randonnée,12 euros pour le trail 12km, 24 euros pour le trail 24km, 26 euros pour le trail en relais

## **Article 6 : Récompenses :**

Récompense aux trois premiers du scratch ; premiers relais féminins – mixtes – masculins ; premier des catégories vétérans et cadeau à tous les inscrits.

## **Article 7 : Participation :**

PPS obligatoire (Parcours Prévention Santé) ou licence en cours obligatoire pour les trails selon les recommandations de la FFA concernant l'âge notamment

Randonnée ouverte à tous. (pas besoin de PPS).

## **Article 8 : Sécurité - secours :**

Un service d'ordre sera assuré sur le parcours par des signaleurs.

Un contrôle des sacs sera assuré aux abords de la salle polyvalente (lieu d'inscription, remise des dossard, secrétariat, départ et arrivée, remise des récompenses..)

Les concurrents devront se soumettre aux décisions du service d'ordre (signaleurs) sur le circuit et des organisateurs. Le code de la route doit être respecté sur les parties goudronnées.

La couverture médicale est assurée par :

- médecin Dr
- pompiers (caserne )
- motos
- quads (de 2 à 4)
- kiné

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les accidents physiologiques immédiats ou futurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

## **Article 9 : Responsabilité civile :**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès d AXA N° 11305967904